

ASSISTANT MATERNEL *DECLARATION DE RECOURS*

Je soussigné(e), Mme/M. (Nom Prénom) : _____

Né(e) le (JJ/MM/AA) : _____

À (commune de naissance) : _____

Demeurant (adresse complète) :

Joignable par téléphone au (numéro de téléphone) : _____

et/ou par email en écrivant à (@dresse) : _____@_____

Agréé(e) en qualité d'assistant maternel par le Président du Conseil départemental de/du
(nom du département) : _____

Depuis le (JJ/MM/AA) : _____

Déclare recourir à la possibilité offerte provisoirement par le décret n°2021-1957 du
31/12/2021 à tout assistant maternel agréé d'accueillir jusqu'à 6 mineurs en sa qualité
d'assistant maternel, à compter du (JJ/MM/AA) : _____

Je vous prie de trouver ci-joint les informations relatives aux conditions de sécurité et aux
enfants accueillis.

Fait à : _____

Le (JJ/MM/AA) : _____

Signature de l'assistant maternel

Pièces jointes :

Annexe n°1 – Renseignements relatifs aux enfants accueillis et présents au domicile

Annexe n°2 - Auto-évaluation des conditions de sécurité

Rappel - l'assistant maternel qui accueille simultanément un nombre d'enfants supérieur au nombre précisé par son agrément doit en informer sous 48 heures le président du conseil départemental (PMI) en indiquant le nombre de mineurs qu'il accueille en qualité d'assistant maternel, les noms, adresses et numéros de téléphone de leurs représentants légaux ainsi que le nombre et l'âge, des autres mineurs présents à son domicile qui sont placés sous sa responsabilité exclusive.

ANNEXE 1 : ENFANTS ACCUEILLIS ET PRESENTS AU DOMICILE

« Sous réserve du respect de conditions de sécurité suffisantes, l'assistant maternel exerçant à son domicile ou en maison d'assistants maternels est autorisé à accueillir jusqu'à six enfants simultanément. Lorsque l'assistant maternel exerce à son domicile, le nombre de mineurs de tous âges placés sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel présents simultanément à son domicile ne peut excéder huit, dont au maximum quatre enfants de moins de trois ans. Lorsque l'assistant maternel exerce en maison d'assistants maternels, le nombre d'enfants simultanément accueillis dans une maison d'assistants maternels ne peut excéder vingt. L'assistant maternel qui accueille simultanément un nombre d'enfants supérieur au nombre précisé par son agrément en informe les parents ou représentants légaux des enfants qui lui sont confiés habituellement ainsi que le président du conseil départemental ».

1-1. ____ de mes enfants présents à mon domicile ont moins de 3 ans. En conséquence, je peux accueillir simultanément en ma qualité d'assistant maternel jusqu'à [(6) – (le nombre de mes enfants de moins de 3 ans) =] : ____

1-2. Je déclare accueillir régulièrement en ma qualité d'assistant maternel (dans le cadre de contrats avec rémunération) ____ mineurs (autres que mes propres enfants ou autres enfants présents à mon domicile), et jamais plus de 6 simultanément

	Enfant			Représentants légaux de l'enfant			
	Nom et prénom	Date du premier accueil	Age	Noms et prénoms	Adresse	Téléphone (permettant d'être joints en cas d'urgence)	Adresse électronique (facultatif)
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							

1.3 – Je déclare par ailleurs avoir, continuellement ou ponctuellement, sous ma responsabilité exclusive jusqu'à ____ mineurs simultanément présents à mon domicile, dont :

	Nombre maximal d'enfants sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel simultanément présents à son domicile
De 0 à 3 ans	
De 4 à 10 ans	
De 11 à 18 ans	

2.8 Suis-je capable de m'adapter à une situation d'urgence ou imprévue (ex. évacuation en cas d'incendie du domicile, accident personnel ou d'un enfant accueilli, etc.) au regard du nombre d'enfants que j'accueille et à prendre les mesures appropriées ? OUI NON

Le cas échéant, quelle est la date de ma dernière formation aux gestes de premiers secours (PSC1) ?

2.9 Le cas échéant, quels sont les sujets pour lesquels j'aimerais bénéficier de conseils ?
